

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TEMPS LIBRE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

BREVET D'ÉTAT

D'AIDE MONITEUR D'E.P.S.

délivré à Monsieur GESBERT Christophe

en application de l'arrêté ministériel du 4 mai 1984

A STRASBOURG, le 4 mai 1984

Pour certification conforme :

Le titulaire,



P. Le ministre délégué au Temps libre,
à la Jeunesse et aux Sports,

LE DIRECTEUR REGIONAL,

N° 67-84-36

R. JONQUET